

Tri déchets 2023 : nouvelles règles.

Savoir dans quelle poubelle jeter ses déchets peut s'avérer être un vrai casse-tête... Mais dès ce mois de janvier, les consignes ont été simplifiées pour ne plus se tromper. Poubelle jaune ou poubelle normale ? Dès ce mois de janvier, répondre à cette question lors du tri des déchets devrait être plus simple. Plusieurs mesures de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire sont entrées en vigueur depuis le 1er janvier, avec pour objectif de rendre les consignes de tri plus simples pour les Français, et d'encourager la hausse du [recyclage](#) des

déchets. **Les emballages dans la poubelle jaune** Savoir quels emballages sont recyclables et jetables dans la poubelle jaune n'était pas forcément chose évidente. Désormais, tous les emballages ménagers, qu'ils soient propres ou sales, seront à mettre au tri. Si l'on a déjà l'habitude d'y jeter les bouteilles en [plastique](#), les cartons et les conserves, la liste des déchets à recycler est à présent bien plus longue. Désormais, les Français peuvent jeter les pots de yaourt, tubes de dentifrice, les barquettes (même celles en polystyrène), les films et sachets en plastique, les gourdes de compote, les capsules de café... Tous types d'emballage sont désormais à trier. Il est par ailleurs inutile de les laver, il suffit de bien les vider. La seule consigne à respecter est de bien séparer les éléments d'emballage s'ils sont composés de matériaux différents. Par exemple, bien séparer la barquette en

plastique où sont déposés certains produits de sa boîte en carton qui emballe le tout. **Une nouvelle signalétique Info Tri** Depuis l'été dernier, la nouvelle signalétique Info-Tri se déploie sur les emballages de nombreux produits de consommation. Elle permet aux consommateurs de savoir exactement quoi faire de son produit lorsqu'il souhaite le jeter : dans le bac de tri, à la déchèterie, l'amener en magasin ou en point de collecte... Elle accompagne le logo du Triman, logo de référence qui indique que le produit doit être trié ou apporté en point de collecte. [#Infotri](#) | Pour savoir comment trier et donner une deuxième vie à vos produits du quotidien, il vous suffit de vous laisser guider par la nouvelle signalétique Info-tri ! Cette signalétique doit être déployée sur de nombreux types de produits : emballages ménagers, vêtements, meubles, produits chimiques, jouets, équipement électroniques... Il doit être apposé sur les emballages des biens concernés avant le 9 mars 2023. Si vous avez jeté l'emballage de votre produit et que vous ne savez pas comment vous en séparer, le gouvernement a également mis en place la plate-forme quefairedemesdechets.ademe.fr, qui permet de retrouver les informations nécessaires. Ce jeudi 12 janvier, Bérangère Couillard, secrétaire d'État chargée de l'Écologie, doit se rendre dans un supermarché Lidl à Châtenay-Malabry, dans les Hauts-de-Seine, pour vérifier le déploiement de la nouvelle signalétique et

pour parler des nouvelles consignes de tri sélectif. **D'autres mesures pour diminuer les déchets ou les revaloriser** La loi anti-gaspillage a également permis la mise en place dès ce mois de janvier d'autres mesures relatives aux déchets, dont l'une a fait grand bruit : la fin des couverts jetables dans les enseignes de fast-food, afin de diminuer drastiquement l'usage des plastiques à usage unique. Autre nouveauté de ce début d'année annoncée par le Ministère de la Transition écologique : la reprise en magasin des produits usagés pour les jouets, les articles de sport et de loisirs, ainsi que les articles de bricolage et de jardinage. «Les consommateurs pourront désormais déposer leurs produits usagés ou cassés directement en magasin, dans des bornes de collecte spécifiques mises à disposition. Ils pourront ainsi être réparés pour avoir une deuxième vie ou seront sinon recyclés», a indiqué le ministère sur son site internet. **Cf. CNEWS – 12 janvier 2023**